
Arrondissement d'Ath

Séance publique du 24 novembre 2021

VILLE D'ATH



Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

873/161-XX : Redevance sur les prestations de l'abattoir communal pour les exercices 2022 à 2025

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu les articles 41,162 & 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles 1122-30, 1133-1, 1133-2, 3131-1, §1er, 3° et L3132-1° ;

Vu l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la nécessité d'arrêter les tarifs pour usage des installations frigorifiques et d'abattage de l'abattoir communal ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 04/11/2021 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 04/11/2021, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur les prestations de l'abattoir communal comme suit :

Catégorie	Prix unitaire HTVA
Bovidés (taureaux/bœufs/vaches/génisses)	137,50 €
Veaux et jeunes bovidés	80,50 €
Moutons & brebis	30,00 €
Agneaux	20,00 €
Chèvres	30,00 €
Chevreaux	20,00 €
Porcs	30,00 €
Truies	43,00 €
Porcelets	12,50 €
Chevaux	137,50 €
Poulains	80,50 €

Article 2.

Les tarifs prévus à l'article 1 du présent règlement :

- tiennent compte de 3 jours de stockage en frigo par bête abattue, tout jour de stockage supplémentaire sera facturé au prix de 7,50 € HTVA par bête abattue;
- ne tiennent pas compte de toute analyse complémentaire (notamment ESB) qui seront facturées en supplément au prix coûtant pour l'abattoir;
- seront réduits de 5% par tranche de 5.000 € HTVA de prestations mensuelles avec une ristourne mensuelle maximale de 10%.

Article 3.

En cas d'abattage d'urgence, les tarifs prévus à l'article 1 du présent règlement seront majorés de 25%.

Article 4.

La chaîne d'abattage ovins est mise à disposition des clients moyennant une redevance forfaitaire de 1.300 € HTVA/jour.

Article 6.

Cette redevance est due par l'acheteur et recouvrée par voie de facturation.

Article 7.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

Article 8.

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9.

Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 & 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 10.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville d'Ath - M. Manuel Loire ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : transmission par le client ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Le Directeur général,
(s) Bruno BOËL

Le Directeur général,



Le Bourgmestre-Président,
(s) Bruno LEFEBVRE

Pour le Bourgmestre-Président,